



DECISION DU PRESIDENT N°2026-3

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT - MAISONS DES PROMENADES BASSEE-MONTOIS

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à 771 966,19 euros HT ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de toute subvention de l'Etat ;

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025 ;

Article 2 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat – DETR et/ou DSIL 2026 : 300 000,00 € ;
- Etat – Fonds Vert PCAET : 104 852
- Région – Fonds régional pour le tourisme : 122 505 € ;
- Ressources propres : 244 609,19 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 300 000 euros soit un taux de 38,86 % ;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

29/01/2026

ID : 077-200040251-20260122-2026_03ADM-AR

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 22/01/2026

Le Président
Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 29/01/2026
Date de publication le 29/01/2026

[Handwritten signature over the stamp]